

### III. — Les actions et prestations sociales

A. — La famille et l'enfance. . . . .	
B. — Les personnes malades. . . . .	
Actualité juridique, par Ph. PEDROT	825
C. — Les personnes handicapées	
Actualité juridique, par F. BOCQUILLON et F. KESSLER	828
Chronique, <i>L'étendue de la prise en charge par le département au titre de l'aide sociale, du maintien d'un handicapé adulte dans une structure pour mineurs</i> , concl. sur CE, 7 mai 1999, <i>Caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne</i> , par Ch. MAUGÜÉ	836
D. — Les personnes âgées. . . . .	
E. — Insertion professionnelle et sociale	
Actualité juridique, par M. BADEL, I. DAUGAREILH, R. LAFORE, Ch. WILLMANN	846

### BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres	852
--	-----

### BREVES INFORMATIONS

### TABLES DE L'ANNÉE 1999

861
863

---

### Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs

---



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

# DALLOZ

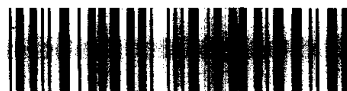
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 1999

400282



61060 N1

**Revue**

**de droit  
sanitaire et  
social**



**FONDATEUR**  
Elie Alfandari

**DIRECTEUR**  
Françoise Monéger

**DALLOZ**

Biblioteca de la Corte Suprema	
N° de Orden	114015
<b>SOMMAIRE DU N° 4-1999</b>	
Ubicación	2-84

CARDEX	✓
VOGES	
B. DATOS	
OK	
145.3	1999

**ARTICLE**

I. DAUGAREILH, *La lutte contre les discriminations raciales : nouveau combat... nouvelles perspectives ?*

**CHRONIQUES**

**Droit sanitaire**

**I. — Santé et médecine**

**A. — Santé publique**

Actualité juridique, par J.-S. CAYLA

Chronique, *Veille sanitaire et transmission à l'autorité sanitaire des données individuelles de certains malades*, par J.-S. CAYLA

**B. — Professions de santé. . . . .**

**II. — Pharmacie**

**A. — Santé publique**

Actualité juridique, par A. LAUDE 723

Chronique, *L'obligation d'information incombant au producteur de spécialités pharmaceutiques*, par E. FOUASSIER 735

**III. — Établissements de santé**

**A. — Système hospitalier**

Chronique, *La légalité d'un refus d'autorisation d'extension d'un établissement de santé*, concl. sous CAA Nancy, 4 mai 1999, *Clinique des Acacias*, par P. VINCENT 746

**B. — Etablissements de santé publics. . . . .**

**C. — Etablissements de santé privés**

Actualité juridique, par G. MEMETEAU et M. HARICHAUX 756

**Droit social**

**I. — Les systèmes de protection sociale**

**A. — La sécurité sociale**

Actualité juridique, par P.-Y. VERKINDT 764

Chronique, *Un organisme gérant un régime complémentaire et obligatoire de protection sociale ne relevant pas du régime général n'est pas une entreprise au sens du droit communautaire*, note sous Conseil d'Etat, 21 octobre 1998, *Syndicat SOS Santé*, par Ch. EOCHE-DUVAL 772

**B. — L'aide et l'action sociales**

Actualité juridique, par Ph. LIGNEAU 781

**II. — Les institutions sociales**

**A. — Les centres communaux d'action sociale**

Actualité juridique, par M. GHEBALI-BAILLY 789

**B. — Les associations à objet sanitaire et social**

Chronique, *Le bénévole associatif, collaborateur du service public : encadrement des tâches et couverture des risques*, à propos d'une décision du Conseil d'Etat du 31 mars 1999, par D. BOULMIER 794

**C. — Les établissements spécialisés**

Actualité juridique, par J.-M. LHUILLIER 806

Chronique, *Libertés individuelles et « règlement de fonctionnement » des établissements et services sociaux et médico-sociaux*, par J.-M. LHUILLIER 811

**D. — Les professions sociales. . . . .**

